



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT FIN DE CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L512-23,

Vu l'arrêté n°03/2025 du 18 décembre 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2025 chargeant monsieur Pierre Canonne des fonctions par intérim de chef de la mission déontologie au pôle ressources et accompagnement à compter du 25 septembre 2025,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est mis fin aux fonctions par intérim exercées par monsieur Pierre Canonne en qualité de chef de la mission déontologie au pôle ressources et accompagnement.

Notifié le :

15/1/2026

Signature de l'agent :

Arras, le 6 janvier 2026

Pour Le Président du Conseil départemental,

Caroline MEZIERE

Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Monsieur Pierre Canonne (9393)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Pôle ressources et accompagnement
- Direction des achats et de l'accompagnement juridique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260106-rh09393lo0126-AI
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026